VILLE DE **LANGOGNE** RÉPUBLIQUE FRANÇAISE --- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE	**Procès-verbal du Conseil municipal** *(Article L.2121-25 du CGCT)* --- **Séance du Mardi 25 août 2026 à 18 h 05**	Conseillers municipaux (23 sièges) : *En exercice : 23* *Présents : 15* *Excusés avec procuration : 3* *Excusés sans procuration : 5* *Non excusés : 0* *Votants : 18*

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène – BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - COLLANGE Jean-François - DEL VAL Frédéric– LE BOUCHER Xavier – MALAVAL Danielle - OZIOL Marc - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne - VIALA Gérard - PROUHEZE Henry – VARVAT Bénédicte

Absents : BARRET Michelle (n'a pas donné pouvoir) – BOYER Nadine (n'a pas donné pouvoir) - DELSET Margot (n'a pas donné pouvoir) – DURUFLÉ Wandrille (donne pouvoir à Jean-Marc BOURRET) – DUTRULLE Richard (donne pouvoir à Marc Oziol) - KREMPP Nahlia (n'a pas donné de pouvoir) – PEYRET Delphine (n'a pas donné pouvoir) - ROUX Magali (donne pouvoir à Johanne Trioulier)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. le maire constate que la séance peut se tenir conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Bénédicte VARVAT est désignée comme secrétaire de séance. M. Thibaud CHAILLOU, DGS de la commune, l'assiste en tant qu'auxiliaire de séance.

M. le maire explique que deux points à l'ordre du jour sont retirés :

- Le point sur la vente de la parcelle ZW 44, qui avait déjà été approuvée lors de la séance précédente.

- le point sur le CRAC (compte-rendu de l'activité de la concession) 2025 de Primagaz, car nous souhaitons avoir davantage de précisions sur certains points avant de prendre note de ce rapport.

0°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2026-08-071 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui souhaite remplir la fonction de secrétaire de séance.

Mme Bénédicte VARVAT se propose pour être secrétaire de la séance du conseil municipal.

Elle sera assistée de M. Thibaud CHAILLOU, Directeur Général des Services de la commune, en tant qu'auxiliaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Bénédicte VARVAT comme secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Délibération n°2026-08-072 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal des débats du conseil municipal du 26 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 26 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-08-073 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1.000 habitants, un règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Celui-ci a pour objet de définir les règles relatives aux réunions du conseil : convocation, déroulement des débats, questions écrites, etc.

Il précise que ce règlement a notamment un intérêt lorsqu'il y a une opposition au sein du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8,

Considérant le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

3°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, PARCELLES ZH 82, 83, 84 ET 85, AUPRES DE LA REGION OCCITANIE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Délibération n°2026-08-074 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Oziol explique que la Maison des Associations est une propriété de la Région Occitanie, mise à disposition de la commune de Langogne gracieusement depuis plusieurs années. Celle-ci concerne la maison des associations, ainsi que le terrain situé en-dessous et les deux habitations.

La Région ne souhaitant pas conserver ces bâtiments, et afin de simplifier la gestion administrative de ces biens, la commune de Langogne a proposé d'acquérir ces bâtiments, en prenant en compte l'état de ces derniers et les travaux nécessaires à leur conservation dans le temps. Après discussion, il a été convenu d'un prix de vente de 80 000 € HT pour l'ensemble des 4 parcelles et des bâtiments. La Région Occitanie devrait approuver cette transaction lors de sa commission permanente en octobre prochain.

Mme Malaval demande si quelque chose est prévue sur la parcelle ZH 82 (parcelle non construite).

M. Oziol dit qu'il y avait une réflexion sur une extension du cimetière, mais il n'y a pas de nécessité actuellement.

M. le maire ajoute qu'il avait été évoqué de mettre des constructions modulaires sur cette parcelle puis raser la maison des associations, mais pour l'instant il n'y a rien d'acté. Une réflexion est également à mener sur le devenir des villas : vente, location...

M. Oziol ajoute que financièrement, la vente permet d'amortir l'achat des 80 000 € ; la location permet à l'inverse d'améliorer notre section de fonctionnement. Actuellement, l'une des villas a été récemment libérée, et est vide de locataires.. Il y avait par ailleurs une réflexion pour aménager un logement d'urgence dans la maison des associations.

La surface des parcelles est la suivante :

- ZH 85 (Voirie d'accès + Maison des associations + parking haut) : 2 138 m²
- ZH 82 (parking bas, non construit) : 982 m²
- ZH 83 (maison la plus proche du cimetière) : 803 m², dont environ 100 m² de surface bâtie
- ZH 84 : (2ème maison) : 703 m², dont environ 80 m² de surface bâtie.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et

d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir les parcelles ZH 82, ZH 83, ZH 84 et ZH 85, d'une surface cadastrale totale de 4 626 m², auprès de la Région Occitanie, pour un montant de quatre-vingt mille euros hors taxes (80 000 € HT).
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.
- De préciser que si la présidente de la Région Occitanie agit en qualité d'officier public, M. le maire sera alors habilité à signer l'acte de cession et ses pièces annexes.

4°) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL 283 A L'INDIVISION TEYSSIER PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Délibération n°2026-08-075 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Oziol explique que la voirie du chemin du filtre a été en partie réalisée, à la création du lotissement il y a plusieurs dizaines d'années, sur des terrains privés. Afin de régulariser la situation, un bornage a été réalisé afin que la route soit située intégralement sur le domaine public communal.

L'acte de vente sera effectué par un acte en la forme administrative, les droits d'enregistrement et d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

A la suite d'une question, M. le maire explique que le retrait des conteneurs en haut du chemin du filtre n'a pas engendré de contestations de la part des habitants de la rue.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Vu le plan d'arpentage tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification cadastrale vient régulariser une situation existante depuis la création du lotissement du filtre, à savoir la construction de la route sur une partie d'un terrain

privé ;

Considérant l'accord de l'indivision Teyssier,

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir la parcelle ZL 283, d'une surface de 40 m², valorisée 76 m², auprès de l'indivision TEYSSIER, à titre gracieux.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

5°) DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION – VENTE DE LA PARCELLE ZW 44 A M. CHRISTOPHE AURAND

Le point est retiré de l'ordre du jour.

6°) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE – RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL

M. le maire rappelle que la chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie a procédé au contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la commune de Langogne et de la communauté de communes du Haut-Allier Margeride (CCHAM) au titre de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs au niveau des ensembles intercommunaux de la région Occitanie.

Le rapport thématique régional final, portant sur les 10 intercommunalités et leur ville-centre, doit ainsi être approuvé par les collectivités ayant fait l'objet de l'étude.

M. Oziol précise que le rapport indique que l'emploi public a augmenté, mais que le rapport ne précise pas toujours les raisons de cette évolution. Par exemple, sur Langogne, plusieurs services ont été « communalisé », alors qu'ils étaient avant portés par des associations : centre de loisirs, Musée de la Filature... De plus, les services de la ville et de la communauté de communes profitent à un bassin de vie plus large que leur territoire propre (5 000 habitants, contre 15 000 habitants pour le bassin de vie). Enfin, il ajoute qu'une réflexion est menée sur la mutualisation de services entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur les effectifs de la fonction publique territoriale en Occitanie pour la période 2019-2024, ainsi que ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire et les échanges qui ont suivi,

Prend acte du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur les effectifs de la fonction publique territoriale en Occitanie pour la période 2019-2024.

7°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2025

Le point est retiré de l'ordre du jour.

8°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MUTUALISEE RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA PISCINE, DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DE LA CRECHE

Délibération n°2026-08-076 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. le maire explique que la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) a lancé une consultation pour l'entretien de la chaufferie commune de la salle polyvalente, de la piscine, de la crèche et de l'école publique. Il est ensuite convenu que la commune de Langogne prenne à sa charge une partie des frais de maintenance, au prorata de la consommation énergétique.

Dans le cadre de cette consultation, la CCHAM instaure une commission d'appel d'offres pour valider les offres. Il y a ainsi lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres représentant la commune de Langogne.

M. Oziol ajoute que la communauté de communes va réaliser une étude pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Considérant que la communauté de communes du Haut Allier Margeride est la coordinatrice du groupement de commandes relatif au contrat de maintenance de la chaufferie du complexe de la salle polyvalente, de la piscine, de l'école publique et de la crèche ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les personnes suivantes comme membres de la commission d'appel d'offres relative à l'entretien de la chaufferie de la salle polyvalente, de la piscine, de la crèche et de l'école publique :
  - Jean-François COLLANGE (suppléant : Richard DUTRULLE)
  - Gérard VIALA (suppléant : Henry PROUHEZE)
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire.

9°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA PETANQUE LANGONAISE »

Délibération n°2026-08-077 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Bourret explique que l'association « La pétanque langonaise » a sollicité une subvention exceptionnelle de 180 euros supplémentaires dans le cadre de la Fête de Langogne. En effet, le bar-restaurant « Les Tilleuls » a organisé un concours le mardi 06 août, non prévu initialement

Il rappelle que le budget consacré aux subventions des associations est de 85 000 € pour l'année 2026, et que 84 375,00 € ont déjà été attribuées. Il a enfin déjà été accordé à La Pétanque langonaise une subvention de fonctionnement de 570 euros, et une subvention exceptionnelle de 360 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant l'exposé de M. Bourret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'attribuer à l'association « la pétanque langonaise » une subvention exceptionnelle supplémentaire de 180 €, portant le total des subventions exceptionnelles attribuées à l'association de 540 euros.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire concernant la mise en œuvre de ces subventions.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2026.

10°) MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE L'ABATTOIR DE LANGOGNE

Délibération n°2026-08-078 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Boyer présente la motion relative au soutien à l'abattoir de Langogne.

M. le maire fait un point sur la situation de l'abattoir : le système en régie en vigueur depuis le début des années 1970 était pertinent, mais il a fait son temps ; le contexte évolue, la forme juridique doit également évoluer. Cette évolution n'est toutefois pas encore définie précisément. La DGFiP souhaite par ailleurs avoir certaines sécurités. Une étude technico-économique a été confiée à l'ADIV, qui doit produire un rapport fin septembre, avec une présentation aux services de l'Etat et aux autres collectivités courant octobre. Enfin, le directeur de l'abattoir prévoit un plan de retour à l'équilibre.

Mme Serre dit que la motion n'évoque pas la baisse de consommation de viande, mais à raison elle pense.

M. Le Boucher demande si la motion a un potentiel intérêt par rapport aux subventions exceptionnelles qui pourraient être perçues.

M. Oziol et M. Collange répondent que cela a moins d'intérêt, mais c'est un moyen politique d'appuyer les demandes de soutien.

Mme Varvat dit que les autres communes sont beaucoup moins impactées financièrement, et qu'il est essentiel que la commune puisse se sortir de cette difficulté financière.

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de soutien des chambres d'agriculture de Lozère et d'Ardèche en date du 16 juin

2026 affirmant l'importance de l'abattoir de Langogne pour la filière « viande » du territoire ;

Vu le soutien des autres chambres consulaires de Lozère ;

Vu la composition de la SEM Atelier des hauts plateaux, constituée pour la création d'un atelier de découpe sur le site de l'abattoir de Langogne, avec la volonté de maintenir sur place une activité d'abattage et de découpe, dont 10 éleveurs sont membres ;

Considérant le soutien massif aux investissements apportés par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère ces six dernières années concernant l'acquisition de matériel et la rénovation des bâtiments,

Considérant le courrier de la Région Occitanie en date du 20 juillet 2026 apportant une aide financière exceptionnelle à l'abattoir,

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver la motion suivante :

« L'abattoir de Langogne est une structure dont l'activité est gérée par une régie autonome à personnalité juridique distincte depuis plus de 50 ans, et dont les bâtiments sont la propriété de la commune de Langogne. Depuis deux ans, l'abattoir fait face à des difficultés financières liés à deux phénomènes : d'une part, une baisse de tonnage importante (environ 15 % en 3 ans) ; et d'autre part, une augmentation massive du coût des fluides (avec une multiplication par 2 du prix du fioul notamment).

Au regard de la configuration des locaux (l'abattoir a été construit dans les années 1930), de l'incertitude majeure sur l'évolution du prix des fluides, et sans perspective de forte remontée du tonnage, il est nécessaire de repenser le fonctionnement de l'abattoir. Cela doit être fait dans un cadre bien plus large que celui de la seule commune de Langogne. En effet, actuellement, celle-ci porte toutes les charges et risques : en tant que propriétaire du bâtiment, elle doit procéder régulièrement à des investissements de plusieurs millions d'euros pour maintenir l'outil et le mettre aux normes. Par ailleurs, en cas de faillite de la régie, le déficit et les dettes devront être supportées intégralement par la commune de Langogne. A titre de comparaison, les abattoirs de tonnage équivalent (environ 4 000 tonnes) sont soutenus par des collectivités territoriales beaucoup plus importantes (le Département de la Lozère pour l'abattoir d'Antrenas, la communauté d'agglomération du Puy en Velay pour l'abattoir de Polignac, la communauté d'agglomération d'Alès pour l'abattoir d'Alès...), ou alors pour une multitude d'acteurs économiques (SCIC des viandes du Pays de la Châtre par exemple).

Le maintien de l'abattoir de Langogne est essentiel pour la pérennisation d'une filière viande de qualité sur le territoire, ainsi que pour le maintien de plusieurs dizaines d'emplois. Il est le seul abattoir couvrant un vaste territoire d'élevage, dans un contexte où d'autres abattoirs à proximité sont menacés de fermeture. Son existence conditionne enfin la valorisation en circuit-court de produits locaux de montagne de qualité.

Il est donc indispensable que tous les acteurs s'engagent financièrement, pour conserver sur notre territoire cet outil : Région Occitanie, Département de la Lozère, commune de Langogne, communauté de communes du Haut Allier Margeride et collectivités voisines, chambres consulaires de Lozère, d'Ardèche et de Haute-Loire, éleveurs et professionnels de la viande. Il sera également nécessaire que les services de l'Etat, ainsi que les chambres consulaires dans leurs domaines d'expertise respectifs, soutiennent ce projet par la mise à disposition d'informations, la conduite d'études et la mobilisation des différentes filières. »

- De charger M. le maire de transmettre cette motion à tous les partenaires publics et privés

intéressés par le maintien de l'activité de l'abattoir de Langogne.

11°) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE JOFFRE (RD 906)

Délibération n°2026-08-079 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Boyer explique que dans le cadre de la rénovation de l'avenue Joffre (RD 906), comprenant la voirie mais également une partie des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que certains trottoirs, il y a lieu de prévoir une convention avec le Département permettant à la commune d'assurer la maitrise d'ouvrage de l'ensemble du projet afin d'en assurer la bonne réalisation.

Le transfert de maitrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence du Département. La commune aura également en charge la maitrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public du département et dont elle a la compétence et le cas échéant, de ceux effectués sur son domaine public.

M. Oziol précise qu'à chaque fois qu'un dossier impliquera la CCHAM concernant l'eau et l'assainissement, il sera nécessaire de bien se coordonner.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération,

Vu la délibération n°CP_26_215 du 16 juillet 2026 de la commission permanente du Département de la Lozère relative à l'actualisation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et la mise en place de la convention de réalisation d'aménagement et d'autorisation de voirie ;

Vu le projet de de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langogne et le Département de la Lozère tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département le transfert de la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de la rénovation de l'avenue Joffre (RD 906), sur sa section comprise entre le pont surplombant le Langouyrou et le carrefour avec l'avenue Jean Moulin.
- De préciser que ces travaux concernent la réfection de la voirie, la réfection des trottoirs, la réfection d'une partie de l'ensemble des réseaux humides, ainsi que la remise aux normes du parapet en surplomb de l'école publique primaire si nécessaire.
- De préciser que le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2027 pour la réfection des réseaux humides, avec une fin des travaux prévue avant l'été 2028.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage autorisant le Maire à intervenir sur le domaine public départemental
- De solliciter la participation financière du département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de voirie départementale
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et entrant dans le cadre de la procédure correspondante

12°) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'AVENUE JOFFRE (RD 906)

Délibération n°2026-08-080 – Publiée le 02 septembre 2026 - Reçue en Préfecture le 26 août 2026

M. Boyer explique que dans le cadre de la rénovation de l'avenue Joffre (RD 906), comprenant la voirie mais également une partie des réseaux d'eau et d'assainissement, il y a lieu de prévoir une convention avec la communauté de communes du haut Allier Margeride permettant de réaliser un groupement de commandes entre la commune de Langogne et la communauté de communes du Haut Allier Margeride, afin de coordonner les travaux.

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de la communauté de communes du haut Allier Margeride ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Langogne et la communauté de communes du haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Langogne et la communauté de communes du haut Allier Margeride tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier à prendre toute décision relative à cette affaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°D-2026-07 du 26 mai 2026 : Demande de subvention – éco-chèque mobilité**

Il a été décidé :

- De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention au titre du programme « éco-chèque mobilité » pour l'achat d'un véhicule électrique.

- **Décision n°D-2026-08 du 27 mai 2026 : Demande de subvention – Amendes de police 2026**

Il a été décidé :

- De solliciter auprès du Département de la Lozère une subvention au titre des amendes de police 2026, pour un montant de travaux de 16 776,73 € HT, comprenant la mise en place d'aménagements spécifiques, la sécurisation des passages piétons et la mise en place de signalisations.

- **Décision n°2026-09 du 28 mai 2026 : Concession de terrain - cimetière**

Il a été décidé

- D'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :
  - Bénéficiaire : Michel SAPEDE
  - N° d'emplacement : Allée 13, n° 337.
  - Surface : 5,00 m²
  - Concession cinquantenaire
  - Montant de la concession : 500 €

- **Décision n°2026-10 du 08 juin 2026 : Création d'une sous-régie temporaire de recettes pour les entrées, visites et boutique du Musée de la Filature des Calquières**

Il a été décidé :

- D'instituer une sous-régie de recettes temporaire auprès du service du Musée de la Filature des Calquières, prenant fin le 15 octobre 2026, pour encaisser les produits suivants :
  - Visites du Musée
  - Animations et ateliers réalisés dans le cadre des activités du Musée
  - Vente des produits de la boutique du Musée

- **Décision n°2026-11 du 11 juin 2026 : Demande de subventions – Programme de voirie communale 2026**

Il a été décidé :

- De solliciter une subvention auprès du Département de la Lozère, dans le cadre du programme « voirie communale et intercommunale » pour l'année 2026, selon le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux : 64 003,06 € HT
  - Subvention sollicitée : 24 008,00 €

- **Décision n°2026-12 du 17 juin 2026 : Avenant n°3 du marché de travaux du quartier du boulodrome**

Il a été décidé :

- De transférer à la CCHAM à compter du 1er janvier 2026 la partie de marché relative aux travaux d'eau potable et d'assainissement collectif.
- D'approuver les montants restants à exécuter pour ces prestations :
  - Eau potable : 16 610,00 € HT
  - Eaux usées : 12 084,84 € HT

- **Décision n°2026-13 du 13 juillet : Concession – case de columbarium**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour une case de columbarium dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : Martine OTTONELLO
- Case n°27.
- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 500 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES.

M. le maire fait un point sur la Filature : légère baisse de la fréquentation, mais + 9 000 € sur la boutique. Il fait également un point sur la saison estivale :

« La saison estivale n'est pas encore terminée et il est donc trop tôt pour en tirer un véritable bilan économique. Nous pouvons toutefois constater que nous avons vécu un été particulièrement singulier, marqué par plusieurs épisodes caniculaires, quatre incendies sur notre territoire et, une nouvelle fois, la problématique de la ressource en eau.

Notre territoire de montagne a finalement été relativement préservé par les fortes chaleurs, notamment grâce à des nuits qui restent tempérées. Mais ces épisodes nous rappellent que nous devons adapter nos pratiques et anticiper davantage les conséquences du changement climatique.

Je veux tout d'abord saluer la mobilisation exceptionnelle face aux incendies : sapeurs-pompiers, gendarmerie, Sécurité civile, agriculteurs et bénévoles ont tous contribué à protéger nos villages et nos forêts. Cet engagement et cette solidarité sont une véritable richesse pour notre territoire Je veux également avoir une pensée particulière pour les pompiers blessés et incommodés lors de l'incendie de Prévenchères.

La gestion de l'eau doit devenir une priorité. Les enseignements de 2022 n'ont pas été retenu par l'aval... ils pensent toujours qu'il suffit d'ouvrir les vannes pour avoir de l'eau sans se soucier dans remplissage du barrage.

Pour notre part, nous pouvons nous féliciter d'avoir anticipé cette situation grâce au contrat de résilience signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui nous a permis d'investir dans une bâche de récupération des eaux de pluie de 1 000 m³.

Cet équipement nous a permis de sécuriser l'arrosage du stade des Choisinets, avec un arrosage suivi dès le mois de juin et raisonné dès le début du mois de juillet. C'est un exemple concret des investissements que nous devons poursuivre pour préserver notre ressource.

Cet été aura également été marqué par de très beaux moments avec la finale de la Coupe de France de paratriathlon, Interfolk, Festiv'Allier, Festiv'Mômes, Langogne en fête et bien sûr ce fameux dimanche après-midi qui fait la réputation de notre ville et tout le monde nous envie.

Je veux remercier les bénévoles de Langogne Triathlon, des Fadarelles, tous les bénévoles associatifs qui animent notre commune, toutes celles et ceux qui travaillent à la réalisation des costumes et des chars.

Je veux également remercier la Gendarmerie, la Croix-Rouge, les pompiers et la Police municipale qui se sont mobilisés et assurent la sécurité durant la fête et saluer le travail de l'Office de Tourisme, qui assure tout au long de la saison l'accueil, l'information et la promotion de notre territoire auprès de nos visiteurs.

Mais je veux surtout insister sur le travail remarquable réalisé par nos services techniques.

Durant tout le mois de juillet et une grande partie du mois d'août, nos agents ont assuré les montages et démontages des scènes et tribunes, la mise en place du barriérage, les déviations, les différentes interventions techniques et la remise en état des espaces publics.

Et surtout, après chaque manifestation, ils sont là pour nettoyer et remettre la ville en ordre. Le lundi matin après Langogne en fête en est l'exemple le plus parlant : alors que la fête vient de se terminer, nos agents sont déjà au travail.

Ce travail est souvent discret, mais il est indispensable à la réussite de nos manifestations. Je veux donc, au nom du conseil municipal, leur adresser un immense merci pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur sens du service public.

Enfin, je veux associer à ces remerciements nos commerçants et nos artisans, qui participent pleinement à l'accueil et à l'attractivité de Langogne.

La réussite de cet été est finalement celle de tous : associations, bénévoles, commerçants, artisans, services de sécurité, Office de Tourisme, services techniques, agents municipaux et élus.

C'est cette mobilisation collective qui fait la force de Langogne et qui permet à notre ville de rester, été après été, une ville dynamique et accueillante. »

M. Oziol souhaite préciser que le territoire n'a jamais été en tension sur la ressource en eau. Toutefois, cela peut se compliquer maintenant. Mais il est essentiel de travailler sur la préservation de la ressource en eau.

Mme Serre demande si la capacité des bassins de réception à l'aval n'est pas le problème.

M. Oziol explique que le barrage de Villerest permet de diluer les eaux rejetées par les centrales. A un moment, Villerest ne pouvait plus fournir assez d'eau, et donc le barrage de Naussac a été davantage sollicité.

M. le maire lève la séance à 19h45

Le maire,
Jean-François COLLANGE

La secrétaire de séance,
Bénédicte VARVAT